pays des grandes îles

Saint-Joachim

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

D'INSTALLATION

DU VENDREDI 20 MARS 2026

N/Ref : 26.C.

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÜN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 16 mars 2026

PRÉSENTS :

Monsieur **SALAÜN** Raphaël, Monsieur **AMISSE** Michel, Madame **FADET** Nathalie, Monsieur **GONIDEC** Denis, Madame **PIONNEAU** Natacha, Monsieur **SALLÉ** Philippe, Madame **FISCHER** Dominique, Monsieur **COCHY** Jacques, Madame **ROUSSEAU** Céline, Monsieur **YVIQUEL** Jean-Paul, Madame **KERNEUR** Lydie, Madame **MAHÉ** Béatrice, Monsieur **RENOUX** Philippe, Monsieur **MAGRES** Thierry, Madame **MAHÉ** Anne, Monsieur **MAHÉ** Alain, Madame **MABIT Christina**, Madame **AOUSTIN** Stéphanie, Monsieur **MIRASSOU** Cédric, Madame **NOBECOURT** Aline, Madame **SABRASES** Marie, Monsieur **MOYON** Jérémy, Monsieur **MARTIN** Steven, Madame **BACHNOU** Myriam, Monsieur **DESGRANGES** Théo, Monsieur **LONGUET** Benjamin, Madame **LE GUEDARD** Alyne

Ouverture de la séance à 18 heures.

- **Secrétaire de séance** : Madame **LE GUEDARD** Alyne
- **Présents** : **27**
- **Excusé avec pouvoir** :
- **Retard avec Pouvoir** :
- **Retard sans pouvoir** :
- **Absent sans Pouvoir** :

Le Procès-Verbal de la séance précédente sera adopté au prochain Conseil Municipal du 30 mars 2026

Mairie de Saint-Joachim - 64 rue Joliot Curie - 44 720 Saint-Joachim - 02.40.88.42.31 - commune@saint-joachim.fr

Ordre du jour

Thèmes	N°	Objet
A ÉLECTIONS	1	Installation du Conseil Municipal - Élection du Maire
	2	Création des postes d'Adjoints au Maire
	3	Élection des Adjoints au Maire
	4	Lecture de la Charte de l'élu local

A) Élections

1. Installation du Conseil Municipal - Élection du Maire

Le Maire, Monsieur Raphaël SALAÜN, ouvre la séance et déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Il précise que traditionnellement, le secrétaire de séance est confié au plus jeune membre de l'assemblée et propose, de ce fait, de désigner Alyne LE GUÉDARD, en qualité de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Alyne LE GUÉDARD.

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur GONIDEC Denis, prend la Présidence de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du Conseil et dénombre 27 Conseillers présents. Il constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues à l'article L2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :
- Benjamin LONGUET
- Aline NOBECOURT

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats. Il n'y a pas de candidat.

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :
a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppe déposées) 27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 27
f. Majorité absolue 14

Après vote à bulletin secret, Monsieur Raphaël SALAÜN a obtenu 27 VOIX (vingt-sept voix).

Monsieur Raphaël SALAÜN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire de la Commune de Saint-Joachim et a été immédiatement installé.

2. Détermination des postes d'Adjoints au Maire

Monsieur le Maire fait part, qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122.2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de fixer le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif global du Conseil. Il précise également que les règles de parité doivent être respectées.

Monsieur le Maire propose de créer 8 postes d'Adjoints.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et sans Abstention,

DÉCIDE de créer 8 (huit) postes d'Adjoints pour la durée du mandat.

ADOPTÉ : à 27 voix Pour

3. Élection des Adjoints au Maire

Suite à l'élection du Maire, il y a lieu de procéder, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Raphaël SALAÜN, élu Maire, à l'élection des Adjoints de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Muncicipal et que les règles de parité doivent être respectées.

Après un appel à candidature, la liste des candidats sont les suivantes :

Liste conduite par Monsieur Michel AMISSE
1er Adjoint - Michel AMISSE
2ème Adjointe - Nathalie FADET
3ème Adjoint - Denis GONIDEC
4ème Adjointe - Natacha PIONNEAU
5ème Adjoint - Philippe SALLÉ
6ème Adjointe - Dominique FISCHER
7ème Adjoint - Jacques COCHY
8ème Adjointe - Céline ROUSSEAU

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 27
f. Majorité absolue 14

Après vote à bulletin secret, la liste conduite par Monsieur Michel AMISSE a obtenu 27 VOIX (vingt-sept voix).

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, les Conseillers Municipaux suivants ont été proclamés ADJOINTS au premier tour de scrutin :

1- Michel AMISSE (1er Adjoint)
2- Nathalie FADET (2ème Adjointe)
3- Denis GONIDEC (3ème Adjoint)
4- Natacha PIONNEAU (4ème Adjointe)
5- Philippe SALLÉ (5ème Adjoint)
6- Dominique FISCHER (6ème Adjointe)
7- Jacques COCHY (7ème Adjoint)
8- Céline ROUSSEAU (8ème Adjointe)

Qui sont immédiatement installés.

4. Lecture de la Charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

---

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
Les devoirs de l'élu local sont détaillés dans le premier article, l'article L1111-13.

- L'élu local s'engage notamment à respecter les **principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité** ainsi que les lois et les symboles de la République.
- Il doit exercer ses fonctions avec **impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité**.
- Il est guidé par le seul **intérêt général**.
- L'élu local doit participer avec **assiduité** aux réunions du conseil municipal et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu **s'abstient** de prendre des mesures lui accordant un **avantage personnel** ou professionnel.
- Il s'engage à **ne pas utiliser à d'autres fins les ressources** et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Il **doit déclarer**, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, **les dons** et avantages d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros et dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Les élus n'ont pas seulement des devoirs, ils ont aussi **des droits**. Ceux-ci sont décrits dans l'article L1111-14 du CGCT.

- Les élus locaux peuvent bénéficier d'une **indemnité** pour l'exercice de leurs fonctions électives et de la prise en charge de leurs frais, dans les conditions prévues par la loi.
- Ils sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la **sécurité sociale** et à des régimes spéciaux.
- Ils bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une **protection** organisée par la collectivité territoriale.
- Les élus locaux disposent également d'un **droit à la formation**.
- Enfin, tout élu local bénéficie de garanties permettant notamment de concilier son **mandat** avec une **activité professionnelle** ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.
Une liste des référents déontologues référents est disponible en consultant la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2024.

La séance du Conseil Municipal s'est terminée à 19^{H}26

Pour extrait conforme,

Madame LE GUEDARD Alyne

Secrétaire

Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN